



**Conseil d'administration  
du Programme  
des Nations Unies  
pour le développement  
et du Fonds des  
Nations Unies pour la  
population**

Distr.  
LIMITÉE

DP/1999/L.5  
28 janvier 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Première session ordinaire de 1999  
25-29 janvier 1999, New York  
Point 7 de l'ordre du jour provisoire  
PNUD

Le cadre de financement pluriannuel

Le Conseil d'administration

1. Réaffirme sa décision 98/23 et, dans ce contexte, prend acte du rapport de l'Administrateur sur le cadre de financement pluriannuel (DP/1999/CRP.4);
2. Réaffirme également qu'il importe d'inverser la tendance à la diminution des ressources de base, de placer cette source de financement du Programme sur une base prévisible et continue et d'atteindre dès que possible l'objectif de financement de 1,1 milliard de dollars, tout en ayant conscience du risque que présente une dépendance excessive à l'égard d'un nombre limité de donateurs;
3. Réaffirme en outre qu'il importe d'élaborer le cadre de financement pluriannuel en tant qu'élément constitutif de la stratégie de financement que le Conseil a approuvée dans sa décision 98/23;
4. Accueille avec satisfaction les mesures que l'Administrateur a prises à cet égard et prend note de l'élaboration du mécanisme concernant les rapports à lui présenter, qui consiste en un rapport annuel axé sur les résultats et un rapport d'évaluation quadriennal du cadre de financement pluriannuel, et prie l'Administrateur de poursuivre la mise en place du cadre de financement pluriannuel et du mécanisme d'établissement de rapports conformément au calendrier énoncé au paragraphe 65 du document DP/1999/CRP.4, compte tenu des vues du Conseil et en pleine conformité avec les principes figurant dans sa décision 98/23;
5. Décide que la première session de financement se tiendra, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 12 de la décision 98/23, lors de la deuxième session ordinaire de 1999, et prie l'Administrateur de prendre les dispositions nécessaires dont il est question aux paragraphes 52 à 63 du document DP/1999/CRP.4;

6. Prie tous les États membres du PNUD de communiquer par écrit au Secrétariat, au début d'avril au plus tard, leurs contributions volontaires au titre des ressources de base de la façon indiquée dans la décision 98/23, ainsi qu'un calendrier des paiements, afin de faciliter la préparation de la session de financement; et prie l'Administrateur d'établir en vue de cette session un relevé des contributions effectives des gouvernements au titre des ressources de base ainsi que des contributions des gouvernements au titre des dépenses locales des bureaux extérieurs;

7. Prie également l'Administrateur de continuer de tenir avec les États membres du PNUD des consultations officielles à participation non limitée sur la poursuite de l'élaboration et de l'application du cadre de financement pluriannuel;

8. Prie en outre l'Administrateur de présenter, dans le cadre de la poursuite de la mise en oeuvre de la stratégie de financement, les rapports ci-après :

a) Un rapport intérimaire au Conseil d'administration à sa session annuelle de 1999 sur les incidences de la stratégie de financement sur les fonds et programmes associés au PNUD;

b) Un rapport au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2000 sur le calendrier, la structure et le contenu proposés du cadre de financement pluriannuel, qui, en particulier, indiquerait clairement la façon dont il sera tenu compte des enseignements tirés de l'expérience d'un cycle du cadre de financement pluriannuel lors du cycle suivant;

9. Décide de continuer d'étudier les moyens de remédier, quand il y aura lieu, à la pénurie de ressources.

-----